

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du DIMANCHE 4 Août 1793, 1 an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

COLONIES FRANÇOISES.

ISLE SAINT-DOMINGUE.

Suite de la lettre du Cap-François, en date du 5 mai.

Il eût été infiniment avantageux pour nous que ces audacieux brigands eussent été expulsés entièrement de notre territoire; libres & tranquilles sur ce point, nous eussions pu nous livrer sans réserve aux mesures à prendre contre l'ennemi extérieur; mais malgré toutes les précautions prises, tous les pièges tendus pour les cerner, l'on n'est gueres plus avancé que le premier jour; la pénurie d'hommes & de vivres, & l'insubordination des troupes de ligne sur-tout, ont fait échouer les projets les mieux concertés: il n'y a pas de doute d'ailleurs que les rebelles n'aient parmi nous des intelligences sûres & en grand nombre, qui les avertissent la veille de chaque attaque, & leur font passer des munitions en tout genre. Toutes ces difficultés réunies désespèrent les bons citoyens, en ne leur laissant entrevoir aucun terme à leurs maux. En effet, il semble que tous les fléaux soient réunis pour éteindre la race des blancs.

La municipalité & la commission intermédiaire viennent encore de faire une proclamation pour forcer tout le monde à sortir en armes, & arracher des maisons ceux qui refusent de retourner. Nous allons donc donner encore ce coup de collier, afin d'éviter l'horrible spectacle de voir descendre des montagnes qui dominent le cap & le touchent, ces hordes de scélérats qui, d'un moment à l'autre, peuvent y fonder de concert avec nos esclaves, & nous anéantir pour jamais. Nos palissades sont ouvertes de tous côtés, & par-tout nous sommes environnés d'ennemis. Les autorités promettent de se charger des femmes & des enfans; les vieillards & les impotens garderont la ville avec la marine.

Le gros des révoltés est retranché dans les quartiers de l'Est de notre province, où nous sommes forcés de les laisser en repos faute de forces; on se contente d'en garder quelques postes & d'y rester sur la défensive. Voici les effets de l'affreuse guerre civile qui nous déchire, & de l'incroyable despotisme qui tyrannise les blancs exclusivement.

Nos deux commissaires ont fait le siège du Port-au-Prince par terre & par mer, & y sont entrés pour effectuer leur projet d'embarquer un grand nombre de citoyens: c'étoit

justement à quoi on avoit voulu s'opposer: on étoit d'accord pour les y recevoir sans force armée; ils avoient emmené des troupes d'ici, mais sur-tout beaucoup d'hommes de couleur du cap de Saint-Marc & autres lieux. Le vaisseau *l'America*, monté par ces délégués de la république, s'est embossé & a commencé le siège: les forts de la ville lui ont envoyé quelques bombes qui n'ont point fait de mal; mais il a été atteint de deux boulets rouges, dont l'un a traversé la grande chambre. Il y a eu deux combats; le premier a duré depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir: deux frégates soutenoient le feu du vaisseau. J'observe que toutes les couleurs étoient dans la plus grande union dans cette ville, à part les intelligences des chefs des mulâtres, qui n'abandonnent nulle part les commissaires. Enfin, on est entré, après avoir renversé & fortement détérioré plusieurs maisons, tué beaucoup de monde; cinq femmes dans une chambre ont péri d'un même coup. Borel, capitaine-général des troupes nationales du Port-au-Prince, a fui avec 300 negres armés & 200 blancs; les hommes de couleur sont à la poursuite. Les commissaires Poverel & Sonthonax reviendront au Cap d'ici à trois semaines ou un mois, avec Lafalge, gouverneur par *interim*: ils ont mis aux fers & embarqué un grand nombre de citoyens. Chacun tremble dans les trois provinces. Que faire, si les Anglois arrivent avec une escadre, ainsi qu'on nous l'annonce de Saint-Eustache? Nous sommes sur le bord du précipice; il faut abandonner le pays, & encore ne peut-on fuir. Tabago est pris; Béhague y étoit réfugié: les Anglois n'ont pas eu de peine à en faire la conquête. La Martinique est en guerre civile: Rochambeau & les citadins sont contre les habitans qui voudroient, dit-on, un autre ordre de choses. La Guadeloupe vient d'essuyer une terrible insurrection, & il est à présumer que le mal n'a fait qu'augmenter depuis: les negres de deux quartiers ont brûlé 60 habitations, & massacré les habitans.

(*La suite à demain.*)

FRANCE.

De Paris, le 4 août.

Les dernières lettres de Cambrai, en parlant de la prise de Valenciennes, annoncent que la garnison de cette ville a été renvoyée désarmée, & que les officiers ont gardé leurs épées. Le général Ferrind est actuellement à Cambrai. On ne parle point des commissaires; les uns disent qu'ils ont été massacrés,

les autres qu'ils s'ont brûlés la cervelle; plusieurs croient qu'ils sont gardés en ôtage.

On assure que Wimpffen & plusieurs députés qui s'étoient réfugiés à Caen sont passés en Angleterre.

Le comité de salut public du département de Paris, séant aux Quatre-Nations, a fait brûler au pied de l'arbre de la liberté, une voiture d'adresses & de journaux contre-révolutionnaires. Les auteurs sont invités à venir en recueillir les cendres.

Avant-hier, une force armée a investi l'Observatoire, & des commissaires y ont fait les perquisitions les plus exactes. L'objet de ces recherches étoit de trouver l'ex-ministre Roland, que l'on croyoit caché dans l'Observatoire; on a fouillé dans les papiers du savant Cassini, dans l'espoir d'y trouver quelques vestiges de correspondance; mais on n'a rien trouvé qui pût compromettre cet Académicien. Des visites semblables ont été faites dans différens endroits. Le même jour, les spectacles ont été cernés pour y découvrir les étrangers & autres personnes suspectes qui pourroient y être rassemblés.

On a élevé un nouveau monument sur la place de la Révolution; c'est une statue colossale de la Liberté; elle est placée sur le piédestal de la statue équestre de Louis XV.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort Pierre-Maurice Collinet de la Salle, ci-devant noble, & ancien lieutenant général d'Epinal, convaincu d'avoir entretenu une correspondance avec les émigrés, fait passer des fonds, & composé des ouvrages tendans à la dissolution de la représentation nationale & au rétablissement de la royauté.

Le même tribunal a condamné à mort Jean Baptiste Tourlier, âgé de 67 ans, convaincu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, & avoir dit qu'il valoit mieux avoir un roi que 700 brigands dilapidateurs des fonds de la république. Ce tribunal s'occupera lundi de l'affaire de Custine.

COMMUNE DE PARIS.

Du 2 août.

Le conseil, convoqué extraordinairement, s'assemble à 11 heures du matin.

Sur la demande d'un administrateur des postes, relais & messageries, le conseil-général avoit chargé deux commissaires de se transporter au lieu du départ des messageries, à l'effet d'arrêter tout ce qui seroit suspect, & laisser partir les diligences, messageries, malles de lettres, qui ne pourroient être arrêtés sans compromettre le service des armées & celui du commerce.

Ces commissaires ont fait leur rapport dans la séance de ce soir: sur 68 passeports, 7 seulement se sont trouvés en règle.

Le conseil a arrêté qu'aucun conducteur de messageries ou de diligences, par terre ou par eau, n'inscrira sur sa feuille & ne recevra dans sa voiture aucun citoyen, qu'il n'ait exhibé des passeports dûment en règle, & visés par la municipalité.

Des canonniers de la section de l' Arsenal ont annoncé au conseil que le poste de l' Arsenal pouvoit offrir aux malveillans quelques moyens d'exécuter leurs perfides desseins; leur mémoire sera porté au comité de salut public, & ensuite au ministre de la guerre, avec invitation de prendre des mesures promptes & efficaces. Les commissaires qu'il a déjà nommés pour examiner ce poste, sont chargés de le transporter par-tout ou besoin sera, pour veiller à la sûreté du parc d'artillerie de l' Arsenal.

Les commissaires du conseil, chargés de demander au ministre la répartition des fusils réparés dans les sections, ont annoncé que cette mesure étoit impossible, attendu que ces fusils étoient destinés à armer nos freres de la garnison de Mayence.

Le procureur de la commune a dénoncé un complot tendant à faire sauter les caissons. Renvoyé au commandant-général, avec invitation de surveiller avec le plus grand soin, & de faire mention dans son ordre des complots des ennemis de la république & de leurs affreux projets.

Des commissaires de la majorité des sections s'étant présentés munis de pouvoirs pour connoître l'état des subsistances, après quelques débats, le corps municipal a ajourné toute discussion jusqu'au 15 août, époque à laquelle l'administration des subsistances rendra ses comptes généraux à la commission qui sera nommée par les sections; il a arrêté en outre que les citoyens de cette commission seront épurés par les sociétés populaires, de crainte qu'il ne s'y glisse quelques malveillans qui, se couvrant du masque du patriotisme, auroient pu tromper les assemblées de sections.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Danton.)

Suite de la séance du vendredi 2 août.

Collot-d'Herbois, nommé commissaire dans la précédente séance, dit que s'étant rendu, avec deux de ses collègues, chez le ministre de l'intérieur, afin d'obtenir les voitures nécessaires pour leur voyage, non-seulement ils n'ont pas trouvé le ministre, mais encore ils ont vu la plupart des bureaux déserts: l'opinant observe que c'étoit le moment où, la nouvelle de la prise de Valenciennes ayant répandu une consternation générale, il importoit que le ministre fût à son poste, & donna les ordres convenables pour le maintien de la tranquillité publique: il dit qu'on lui avoit assuré que le ministre étoit à un grand dîner auquel il avoit été invité: dans l'un des bureaux, ils trouverent l'incomparable Champagnoux, l'ame damnée de Roland, envoaré de gros paquets prêts à être expédiés par la poste; ces paquets renfermoient une circulaire adressée à toutes les communes de la république, & dans laquelle l'opinant assure que les questions les plus naïves, les plus bêtes, & d'autres très-criminelles, sont faites aux communes: par exemple, dit-il, on interroge les communes pour savoir quelle est la couleur dominante des yeux & des cheveux des habitans, à quel âge on est nubile, si les habitans sont spirituels ou ineptes, s'il y a beaucoup de rougeoles & de coqueluches. — Les questions qui, selon Collot-d'Herbois, doivent être imputées à crime au ministre de l'intérieur, sont celles-ci: Les bonnes mœurs sont-elles révéries, & les loix respectées? A-t-on confiance dans les assignats? Y a-t-il du numéraire en circulation? Quelle différence met l'opinion entre ces deux monnoies? Le service de la garde nationale se fait-il avec plaisir? Quel est l'état des choses pour l'améliorer? — Collot observe que le ministre, en faisant ces questions aux communes, questions dont il fait sentir le danger, a usé

d'un droit qui n'appartient à personne, & semble avoir provoqué un vœu général contraire à celui par lequel la constitution a été acceptée. Se rabattant ensuite sur Champagneux, il dit que ce premier commis a été l'un des agens principaux employés par Roland pour corrompre l'esprit public; qu'il correspond encore avec Roland qui, de concert avec M. Biroteau, fait la contre-révolution dans la ville de Lyon; que cependant le citoyen Champagneux est chargé des subsistances de la république, & que le ministre Garat, qui est très-opiniâtre, persiste à l'employer, parce que Champagneux a le talent d'écrire sept cents lettres dans le mois. — Collot-d'Herbois avoit attaqué le ministre & son commis, tantôt avec l'arme du ridicule, tantôt avec les foudres de l'éloquence; il demande que ces deux citoyens soient mis sur-le-champ en arrestation, & traduits séparément à la barre. Sa motion est décrétée. La convention ordonne en même-tems la suspension du départ des paquets.

Un moment après, le ministre de l'intérieur comparoit à la barre; il remercie d'abord Collot-d'Herbois de ce qu'il l'a prévenu hier, avec franchise, qu'il le dénonceroit aujourd'hui. Il répond ensuite aux inculpations. Si le ministre ne s'est pas trouvé chez lui lorsque Collot-d'Herbois & ses collègues y sont venus, c'est qu'il étoit, avec le conseil exécutif, au comité de salut public. Les questions consignées dans la circulaire sont très-importantes pour arriver à la connoissance parfaite de l'état de la France: ces questions ne sont que l'analyse d'un ouvrage d'Arthur Young, Anglois, où l'on remarque les observations les plus saines & les plus profondes sur l'agriculture, l'industrie & les mœurs de la France. Une proposition singulière & peut-être vraie, qui a frappé le ministre dans ce livre, c'est que l'agriculture en France n'est pas au sixième de ce qu'elle pourroit être. Le ministre observe qu'il n'a pas convoqué les communes pour répondre aux questions, parce que les conseils de communes sont toujours convoqués, admettent toujours; il donne connoissance enfin d'un billet qui lui a été remis hier de la part de Champagneux, & dans laquelle ce citoyen, en donnant sa démission, se plaint amèrement de la manière outrageante dont il prétend avoir été traité par les commissaires-députés, & de ce que ces commissaires l'avoient menacé de le faire arrêter.

Collot-d'Herbois insiste sur sa dénonciation. — Quelques membres disent que cette affaire n'est qu'une intrigue. — Collot s'indigne de ce soupçon; il déclare qu'il refuse la mission dont il a été chargé. — Danton, établissant une différence entre Garat & Champagneux, dit que le ministre, avec de la douceur, de la philophie, & un républicanisme pur, n'a pas cependant la vigueur nécessaire pour lutter dans les grands orages; qu'il a été foible lorsqu'il a été question de frapper de grands coups, & qu'alors il a voulu donner sa démission. L'opinant invite l'assemblée à ne pas s'occuper plus long-tems de cette affaire; il demande que le ministre soit rendu à ses fonctions, & que le décret soit maintenu pour ce qui regarde Champagneux. Décrété.

Mallarmé fait un rapport sur les actionnaires de la compagnie des eaux de Paris. Cambon en prend occasion à demander que l'ex-ministre Brienne, évêque de Sens, Gouy-d'Arcy & les administrateurs de cette compagnie soient mis en arrestation. La convention charge l'agent du trésor public de conférer avec les actionnaires, & met en arrestation les administrateurs.

Rouyer, qui est revenu de Lyon, où il a été détenu avec son collègue Brunel, fait un rapport sur les succès de sa mission. Dantigny le dénonce comme n'ayant pas rempli ses devoirs. Renvoyé au comité de salut public.

Quelques instans après, Chabot, au nom du comité de

sûreté générale, présente plusieurs pièces à la charge de Rouyer & Brunel. La convention décrète que ces deux membres seront mis en arrestation.

Le comité de salut public, par l'organe de Couthon, annonce qu'il s'occupe des mesures à prendre contre les journalistes gagés par Pitt & Cobourg: en attendant, il fixe l'attention de l'assemblée sur l'un d'eux, représentant du peuple: « Je veux parler de Carra, dit le rapporteur, de cet homme que l'on s'étonne de voir siéger sur des bancs républicains; de Carra, qui est de la faction des conspirateurs expulsés de votre sein, qui n'a cessé d'agir, d'écrire & de parler dans leur sens. Couthon fait lecture d'un écrit publié par Carra, le 26 juillet 1792, dans lequel on remarque ces mots: « Rien de plus bête que ceux qui veulent faire croire que les Prussiens veulent détruire les jacobins; ne fait-on pas que les jacobins n'ont cessé de demander la rupture du traité de 1756, tandis que les gazetiers universels & les autres partisans du comité autrichien prenoient à tâche de déclamer contre les cours de Berlin & de la Haye. Le duc de Brunswick ne se laissera pas mystifier par Kaunitz: il est très-habile ce Brunswick; c'est un très-grand guerrier, un très-grand politique; il est très-instruit, très-aimable; il ne lui manque peut-être qu'une couronne pour être, je ne dirai pas le plus grand roi, mais le restaurateur de la liberté de l'Europe: s'il arrive à Paris, je gage que sa première démarche fera d'aller aux jacobins, & de prendre le bonnet rouge ».

Couthon observe que Carra publioit cet éloge de Brunswick, au moment où les Prussiens se préparoient à envahir tout le territoire, la campagne dernière; il observe que, dans plusieurs numéros de son journal, Carra ne tarissoit pas sur les talens & l'amabilité de Brunswick & du duc d'York, & qu'il osa même proposer aux Jacobins de faire monter ce dernier sur le trône de France, proposition dont les Jacobins s'indignèrent. Couthon ajoute que cela explique parfaitement les sorties terribles de Carra & contre l'Autriche & contre les Capets: il termine son rapport en demandant contre ce député le décret d'accusation. — Gaston & plusieurs autres membres appuient fortement cette proposition, qui est décrétée.

Carra, qui n'étoit pas présent au rapport, entre dans l'assemblée: il monte à la tribune; le président le fait descendre à la barre: il demande les motifs du décret qui vient de le frapper. Couthon fait une seconde lecture du rapport. Carra dit que son patriotisme ne peut être douteux; qu'il présidoit le comité du 10 août; qu'il a adhéré & gagné des partisans à l'insurrection du 31 mai; que, dans cette séance même, il a présenté à la convention un commissaire apportant le vœu d'acceptation d'une commune de Saône & Loire; qu'il ne se rappelle pas avoir écrit ce qu'on lui reproche; que d'ailleurs l'eût-il écrit, il l'a bien racheté par plus de quarante ouvrages patriotiques qui prouvent le contraire & qu'il demande la permission de présenter à l'assemblée.

Ce que Couthon avoit reproché à Carra avec le flegme d'un rapporteur, Robespierre le répète avec la chaleur de l'indignation: « Lâche, lui dit-il, tu vois tes crimes, & la rougeur n'est pas sur ton front! & tu jouis peut-être en secret de l'espoir que ton Brunswick viendra dans cette superbe cité t'arracher au supplice que tu as si bien mérité! » — Cependant Carra se promenoit dans l'enceinte de la barre, avec le maintien d'un homme impatient de répondre. — Amar dit que Carra est un scélérat, un ami perfide; qu'il reçoit chez lui tout ce qu'il y a de plus impur, de plus aristocrate; & qu'en sa présence on a fait l'éloge de Marie-Charlotte Corday,

comme d'une femme dont la mémoire devoit être honorée, & qui auroit un jour des autels.

Carra vouloit répondre : Gaston & plusieurs autres invitent le président à le faire retirer. — « Gaston, s'écrie un membre, est, à ce qu'on assure, le frere du ci-devant marquis de Gaston, chef des rebelles de la Vendée, & dont Carra a mis la tête à prix; je le somme, pour son honneur, de déclarer si ce bruit est fondé ». — Gaston s'élançe à la tribune : « Ce Gaston n'est pas mon frere; on le dit fils d'un perruquier de la Vendée; mais, fût-il mon frere! qu'a de commun un traitre avec un zélé défenseur de la liberté. Si ce qu'on publie est vrai, je ne ferai pas sourd à la voix de Brutus, & je brigueraï l'honneur de lui plonger le premier un poignard dans le sein ». — Lacroix dit que Gaston est un franc républicain, & a été l'un des plus ardens provocateurs de la loi contre les émigrés, loi qu'il faisoit devoir nuire à sa fortune, puisqu'il avoit trahi la patrie en désertant son poste. — Le décret d'accusation contre Carra est maintenu : l'accusé se retire.

A compter du 4 de ce mois, & jusqu'au premier septembre, les directeurs des théâtres de Paris seront tenus de faire représenter, trois fois par semaine, les tragédies de *Brutus*, de *Guillaume Tell*, de *Caïus - Gracchus*, & autres pieces propres à entretenir le patriotisme; l'une de ces trois représentations sera donnée aux frais de la république : les théâtres où seroient représentés des pieces tendantes à réveiller le fanatisme de la royauté, seront fermés, & leurs directeurs arrêtés & punis suivant la rigueur des lois.

La question de savoir si le comité de salut public doit être érigé en gouvernement provisoire, a été examinée par ce comité qui a penché pour la négative; Héroult-Sechelles, rapporteur, propose de laisser le comité & les ministres tels qu'ils sont, & de décréter que la trésorerie tiendra disponibles millions, qui seront délivrés sur des ordonnances du comité, signées du même nombre de membres que pour les délibérations. — Adopté.

Séance du samedi 3 août.

Il sera procédé aujourd'hui au brûlement de 3 millions en assignats, lesquels joints aux 821 millions déjà brûlés, forment 824 millions.

Une lettre particulière, datée du 26 juillet, annonce que les Marseillois ont été chassés d'Avignon par les troupes de la république; qu'ils ont perdu beaucoup de monde & deux pieces de canon, & que la plupart d'entr'eux se sont réunis aux vainqueurs.

Les nouveaux établissemens qui vont être formés nécessitent l'acquisition d'une grande quantité d'effets, comme lits, matelas & linge, dont il faut aussi pourvoir nos armées. Sur la motion de Bréard, la convention suspend la vente des lits, matelas & linge qui se trouvent dans les maisons d'émigrés & ci-devant royales; elle met ces effets à la disposition du ministre de l'intérieur.

Les assignats à face royale, de quelque valeur qu'ils soient, seront reçus en paiement du mobilier appartenant à la république, & dont la vente est décrétée.

Les commissaires envoyés par les départemens, pour la réunion du 10 août, sont autorisés à échanger au trésor public, contre des assignats républicains, les assignats à face royale, au-dessus de 100 livres, qui leur ont été délivrés

par les receveurs de leurs districts : cet échange aura lieu sur la simple assertion de ces citoyens.

Le conseil-général provisoire de la ville de Lyon envoie les procès-verbaux de l'acceptation de la constitution, votée par toutes les sections de cette grande cité; il présente cette acceptation comme une preuve de l'attachement des Lyonnais à la liberté, à l'indivisibilité de la république. Les auteurs de la lettre d'envoi la terminent par ces mots : « Nous espérons n'avoir plus à nous occuper des dispositions hostiles dont nous enveloppent & nous menacent les représentans du peuple près l'armée des Alpes ». — Renvoyé au comité de sûreté générale.

La société fraternelle, des deux sexes, vient en députation annoncer qu'elle procédera incessamment à l'inauguration des bustes de Marat & de Pelletier dans la salle de ses séances, aux Jacobins Saint-Honoré. — Sur la proposition de Legendre, la convention décrète qu'une députation de ses membres assistera à cette cérémonie civique.

Ramel demande le rapport du décret d'arrestation lancé contre les administrateurs de la compagnie des eaux de Perrier; il dit que ces administrateurs ont rendu leurs comptes. — Marmé combat la proposition de Ramel, & observe que l'arrestation de ces citoyens doit durer jusqu'à ce que leurs comptes soient appurés. — D'après cette observation, l'assemblée maintient son décret d'hier.

Les gardes-magasins & autres agens de l'administration de l'habillement des armées, seront provisoirement mis en arrestation; il sera fait inventaire des marchandises qui se trouvent dans les magasins, & ces inventaires seront envoyés sans délai à la convention.

Sur la motion de Rullu, l'on charge l'agent du trésor public de faire rentrer 131 mille livres, faisant partie de la succession de la comtesse de Schoenfeld; le mobilier résultant de cette succession sera vendu, sur enchere publique, & le produit en sera versé parcellément au trésor public. — La convention décrète en même-tems que la succession de la ci-devant princesse de Lamballe, sera saisie & séquestrée, & reversible, après inventaire, au trésor public.

Les sept citoyens qui, avec les trois en exercice, doivent composer le tribunal révolutionnaire, comme juges, sont Dablan, Coffinal, Gribeauval, Petit d'Hauterive, Deliege, Lubin & Cellier : leurs trois suppléans sont Lullier, Hermann & Rigaud.

Dans toutes les villes de la république, au-dessus de six mille ames, il sera placé, huitaine après la promulgation de la présente loi, au-dessus de la principale porte d'entrée de chaque maison nationale ou d'émigré, cette inscription en grands caractères : *propriété nationale à vendre ou à louer.*

Dans les départemens dont les administrateurs ont pris des arrêtés tendans au fédéralisme ou à la révolte, & des délibérations liberticides, ou ont donné adhésion à de pareils actes, tous les citoyens arrêtés & détenus en vertu d'ordres de ces administrateurs ou de toutes autres autorités constituées, sous quelque dénomination que ce soit, seront sur le champ mis en liberté : ceux qui, ayant été arrêtés en vertu de délibérations prises par les représentans de peuple dans ces mêmes départemens, ont été depuis élargis par ces administrateurs, seront réintégréés dans les maisons d'arrêt.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.
Lettres B, C.